

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-000400 du 14 avril 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a été autorisée à procéder à la sécurisation et la mise en conformité du carrefour à Rossmillen sur le territoire de la commune de Weiswampach, section F de Binsfeld.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 16 avril 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

